

2018-11-261 **6.1 Adoption calendrier des séances du conseil ordinaire 2019**

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront au Complexe Saint-Louis sis au 127-A, 1^{re} Avenue Sud, le lundi et qui débuteront à 19h00 :

7 Janvier	4 février	4 mars
1 Avril	6 Mai	3 Juin
2 Juillet	5 Aout	3 Sept.
7 Oct.	4 Nov.	2 Déc.

Adopté à l'unanimité

2018-11-262 **6.2 Nomination substitut MRC 2019**

Considérant qu'il s'avère souhaitable de prévoir une personne substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2019;

Considérant que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil d'une municipalité locale désigne celle-ci par résolution parmi ses membres;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Lachance appuyé par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce nomme monsieur le conseiller Christian Bégin conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale à titre de substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

2018-11-263 **6.3 Nomination représentant et substitut à la Régie intermunicipale**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois;

Il est résolu que monsieur le conseiller Christian Bégin soit désigné pour représenter la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud et à titre de substitut monsieur le maire Alain Quirion pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

2018-11-264 **6.4 Nomination représentant comités et responsabilités**

Considérant que le conseil municipal désire se partager les comités et les responsabilités;

Considérant que dans le but de mieux connaître certains dossiers afin d'analyser les problèmes, de les présenter au conseil et de proposer des solutions;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois il est résolu;

Que le conseil se partage les places de représentants des comités suivants jusqu'à la fin de leur mandat :

- Nomination représentant CORDI Germain Fortin -Rémi Tanguay
- Nomination représentant CORPO Claude Lachance
- Nomination représentant Bibliothèque Gédé-Livre Alain Nadeau
- Nomination représentant Aréna Alain Nadeau - Rémi Tanguay
- Nomination représentant OMH Germain Fortin - Rémi Tanguay
- Nomination représentant Marlow Christian Bégin - Claude Deblois

Que le conseil se partage les responsabilités des secteurs suivants :

- Routes Christian Bégin et Claude Lachance
- Aqueduc/Égouts Christian Bégin et Claude Deblois
- Entretien des bâtiments/Éclairage public Germain Fortin et Rémi Tanguay
- Développement global, de la ruralité et de l'urbanisme Alain Nadeau et Claude Lachance
- Loisirs et culture Alain Nadeau et Claude Lachance
- Équipements/Machineries Claude Deblois et Rémi Tanguay

Adopté à l'unanimité

2018-11-265 6.5 **Formation du comité consultatif d'urbanisme**

Attendu le règlement 27-04 Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu;

Que le nouveau comité est composé de M. Germain Fortin, M. Claude Deblois, conseillers et de M. Émilien Roy, M. Pierre Aubé, citoyens;

Que le mandat est pour une durée de 2 ans, tel que stipulé à l'article 7 du règlement 27-04.

Adopté à l'unanimité

6.6 **Dépôt formulaire SM-70 - Déclaration intérêts pécuniaires**

Considérant que les élus avaient en leur possession un formulaire de déclaration d'intérêt pécuniaire, ces derniers déposent leur déclaration complétée.

6.7 **Avis de motion - modification du règlement 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la Municipalité**

Monsieur le conseiller Christian Bégin présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un «RÈGLEMENT 186-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2015 CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE DANS LA MUNICIPALITÉ» et que les sujets suivants pourront y être traités et

selon l'article 445 alinéa 2 ce projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

1. L'article 22. Consommation de boisson alcoolique est modifié en ajoutant dans le titre «et de cannabis» et en ajoutant le paragraphe suivant :

«Il est interdit dans tout endroit public de consommer du cannabis.»

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.8 Avis de motion et présentation règlement concernant les prévisions budgétaires, taxation et tarification 2018

Monsieur le conseiller Christian Bégin présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un «RÈGLEMENT 187-18 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE MÊME QUE LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION » et que les sujets suivants pourront y être traités et selon l'article 445 alinéa 2 ce projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

PROJET DE RÈGLEMENT

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

Le conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce adoptera le budget 2019

TAXES FONCIÈRES taux de base résiduel :

Une taxe foncière générale sur un taux de base résiduel (incluant la Sûreté du Québec) sera imposée par cent dollars d'évaluation et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

TAXES FONCIÈRES taux variés:

En vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité décrète les taux particuliers de taxes foncières par cent dollars d'évaluation pour les catégories d'immeubles suivants

- Immeubles résiduels :
- Immeubles non résidentiels :
- Immeubles industriels :
- Immeubles de 6 logements + :
- Immeubles agricoles :

TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE (SERVICE DE LA DETTE):

Une taxe foncière générale spéciale sera imposée par cent dollars d'évaluation et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier aux dépenses du service de la dette.

TAXE SPÉCIALE SECTEUR AQUEDUC, ÉGOUT, DÉVELOPPEMENT DOMICILIER

Une taxe foncière spéciale des secteurs aqueduc, égout et développement domiciliaire sera imposée par cent dollars d'évaluation et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables des desservis.

REVENUS NON FONCIERS

Compensation aqueduc, égout, service de vidange de fosses septiques, loyer compteur d'eau seront prélevés selon une tarification applicable.

AUTRE TARIFICATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Pour tous travaux exécutés par la municipalité pour le bien d'un contribuable une tarification horaire est établie selon l'utilisation de l'équipement.

MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300 \$ peut être payé en deux versements égaux.

La date ultime de paiement pour le versement unique (inférieur à 300\$) ainsi que les versements (égal ou supérieur à 300\$) sont fixés

- - le deuxième (2^e) versement étant dû le 14 juin 2019,
- - le troisième (3^e) versement étant dû le 15 août 2019,
- - le quatrième (4^e) versement étant dû le 15 octobre 2019

Les règles prescrites à l'article 5.1 s'appliquent aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toute taxe exigible suite à une modification du rôle d'évaluation, sauf que l'échéance :

- du premier (1^{er}) versement sera de trente (30) jours après l'envoi du compte;
- du second versement, s'il y a lieu, quatre-vingt-dix (90) jours après le premier versement;
- du troisième versement soixante (60) jours après le deuxième versement;
- du quatrième versement soixante (60) jours après le troisième versement;

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2019, ainsi que toute somme due pour remboursement de tiers, services rendus, mutations immobilières, amendes, etc. seront déterminés et calculés au jour.

9: AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière sera autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2019.

6.9 Avis de motion - projet de Règlement 188-18 traitant la gestion contractuelle

Monsieur le conseiller Christian Bégin présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un «RÈGLEMENT 188-18 TRAITANT LA GESTION CONTRACTUELLE» et que les sujets suivants pourront y être traités et selon l'article 445 alinéa 2 ce projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

6.10 Motion - 10^e édition des semaines de l'économie sociale en Chaudière-Appalaches

Une mention est faite pour souligner la 10^e Édition des semaines de l'économie sociale en Chaudière-Appalaches

2018-11-266 6.11 Engagement de la Municipalité programmation des travaux TECQ 2014-2018

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme

de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois il est résolu;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité

2018-11-267 **6.12 Sécurité civile - demande d'aide financière volet 1**

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay il est résolu;

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du

programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité autorise Erika Ouellet, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité

2018-11-268 **6.13 Sécurité civile - demande d'aide financière volet 2**

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance il est résolu;

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Théophile, Saint-Martin, Saint-René, Saint-Philibert, Saint-Simon-les-Mines, Notre-Dame-des-Pins, Saint-Évariste de Forsyth et Saint-Benoît-Labre pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise Erika Ouellet, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité

2018-11-269 **6.14 Offre de service StraTJ - réalisation Plan de mesure d'urgence - outils de gestion**

Attendu qu'il y a une aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce doit mettre à jour son plan de mesure d'urgence ainsi que la réalisation de plans particuliers d'intervention et développer son expertise en situation de gestion de mesure d'urgence;

Attendu qu'il y a un regroupement de 9 Municipalités du territoire de la MRC Beauce-Sartigan;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce mandate la firme StratJ pour la révision complète du plan d'intervention de mesure d'urgence, l'élaboration de 12 plans particuliers d'intervention, une formation introduction à la sécurité civile, la révision et préparation des missions, deux simulations/exercices de table par municipalités, une formation aux élus par municipalité, une formation Services aux sinistrés niveau 1, une formation Services aux sinistrés niveau 2, une formation Gestion du stress en mesure d'urgence, une banque d'heures a tarif réduit, une trousse de communication spécialisée en mesure d'urgence, un ensemble complet de communication aux citoyens, l'affichage conforme pour mesures d'urgence, des outils de simulation services aux sinistrés et des outils de simulation OMSC au coût de 8 868.89 \$ par municipalité, des frais de déplacement de 120 \$ en sus.

Que le conseil retient l'offre de service pour une application OMSC Sécurité civile au coût de 1 663.88 \$ incluant un récurant annuel de 450 \$;

Que le conseil autorise la directrice générale à signer tout document pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce;

Que le mandat est conditionnel à l'approbation de l'aide financière offerte par l'Agence 9-1-1 pour l'année budgétaire 2019.

Adopté à l'unanimité

2018-11-270 6.15 **Renouvellement mandat cour municipale 2019**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau,

Il est résolu d'accepter l'offre de services professionnelle de Cain Lamarre pour représenter la municipalité à la Cour municipale de Saint-Georges pour l'année 2019, le tout selon l'offre de services signée par Me Yannick Richard en date du 26 septembre 2019 faisant partie intégrante de la présente résolution.

**TABLEAU DES PRIX SOUMIS
2019**

	Étude ou préparation du constat d'infraction ou Étude et retrait du constat d'infraction	Étude et préparation du constat d'infraction et représentation lorsque dossier non contesté	Étude et préparation du constat d'infraction et représentation lorsque jugement après instruction contesté
Infraction au Code de la sécurité routière, à l'un de ses règlements ou à un règlement municipal relatif au stationnement	60	90	150
Infraction de nature pénale à un règlement municipal relatif aux objets suivants : paix et bon ordre, système d'alarmes, utilisation de l'eau, colporteurs, animaux,	90	115	195
Nuisance, règlements d'urbanisme, schéma d'aménagement de la M.R.C.	Taux horaire	Taux horaire	Taux horaire
Taux horaire <u>maximum</u> pour travail non tarifé	Tarif horaire : 190,00 \$		
Appel à la Cour supérieure	Tarif horaire : 190,00 \$		

* Nous comprenons que dans tous les cas les tarifs ne comprennent pas les déboursés judiciaires tels que : frais de sténographie, timbre judiciaire, frais de huissier, frais d'assignation des témoins avec indemnité.

** Dans le cas de l'appel d'une décision de la Cour municipale, le tarif horaire ne comprend pas les déboursés et les frais de déplacement et photocopies, car ces dossiers sont entendus à St-Joseph de Beauce ou à Québec et nécessitent souvent de nombreuses photocopies.

Adopté à l'unanimité

2018-11-271 6.16 **Cotisation annuelle vision femme**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu de procéder à l'adhésion de Vision Femmes pour une cotisation annuelle de 20 \$.

Adopté à l'unanimité

2018-11-272 6.17 **Fermeture de section de rang en période hivernale**

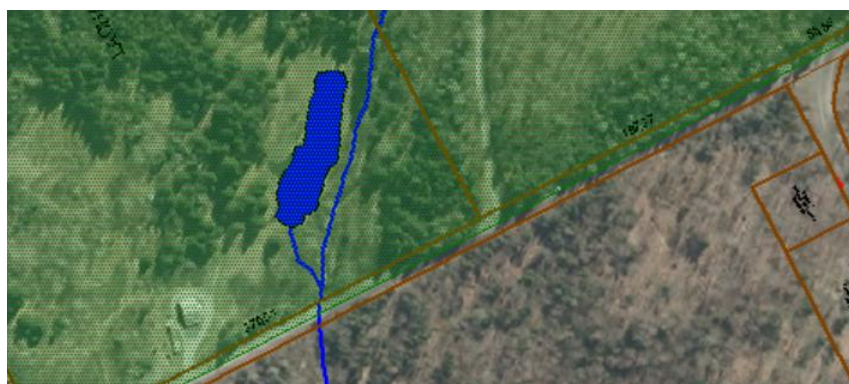
Attendu qu'il y a lieu d'identifier les sections de voie publique qui seront fermées à la circulation et aucun déneigement ne sera effectué de la première neige à la fonte complète de celle-ci pour la présente saison hivernale et pour les saisons hivernales subséquentes;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu de fermer pour la période hivernale les routes suivantes;

Route du 7^e rang au 9^e rang (chemin non verbalisé)



Section de la côte du 8 à la Route Tanguay



Adopté à l'unanimité

2018-11-273 6.18 **Préavis de départ local 101 et 102**

Attendu qu'il y a dépôt d'un préavis de départ effectif au 27 octobre 2018 de la locataire du 325, 1^{re} Avenue Nord local 101 et 102;

Attendu que le bail stipule un préavis de 6 mois;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu d'accepter un préavis de départ de 3 mois se terminant le 31 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

7 Trésorerie

2018-11-274 7.1 Approbation des comptes

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale/secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises en séances antérieures;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2018-11-274;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 177 367.90 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adopté à l'unanimité

7.2 Dépôt des états comparatifs

La Directrice générale/secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire comparatif de la municipalité en date du 31 octobre 2018.

2018-11-275 7.3 Adoption rapport de dépense - travaux voirie 2018 (PPA-PAV)

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon de Beauce à pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV)

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment remplis pour le dossier 00027535-1-29013 et le 00026560-1-29013;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce approuve les dépenses d'un montant de 36 594.76 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissible mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité

2018-11-276 7.4 Budget 2019 - Quote part Transport autonomie Beauce-Etchemin

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu;

De renouveler l'adhésion au service de Transport adapté pour l'année 2019;

De payer la contribution fixée à 4 315.35 \$;

D'accepter la tarification payée par l'utilisateur;

De reconnaître Saint-Georges comme ville mandataire.

Adopté à l'unanimité

8 Fourniture et équipement

2018-11-277 8.1 Remplacement boyaux - Service Sécurité Incendie

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil autorise l'achat de 7 boyaux pour le service de Sécurité Incendie pour un montant de 1 700 \$ avant taxes;

Que les fonds requis sont disponibles et déduits à partir du GL 23-032-00-300.

Adopté à l'unanimité

2018-11-278 8.2 Demande de déplacement de branchement égout - 121 boul. Canam Sud

Attendu que suite à un refoulement d'égout, il y a dépôt d'une demande de déplacement du branchement d'égout actuel au 121, boulevard Canam Sud;

Attendu qu'une inspection télévisée a été faite, il y a un bas fond de constaté dans la partie du propriétaire et que la partie municipale de l'installation actuelle est jugée fonctionnelle;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu;

Que la Municipalité propose d'effectuer la réparation du bas fond situé chez le propriétaire afin d'éviter un prochain sinistre;

Que les frais engendrés seront reportés sur la taxation 2019;

Adopté à l'unanimité

2018-11-279 8.3 Fin de garantie sur rétrocaveuse

Attendu que la fin de garantie de la rétrocaveuse prend fin le 23 décembre 2018;

Attendu l'offre de service d'une garantie complète au coût de 7 846 \$ et d'une garantie partielle au coût de 4 710 \$ offertes jusqu'au 21 décembre 2022;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que le conseil procède à une inspection de fin de garantie avant le 23 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité

2018-11-280 8.4 Affichage du parc - à l'Ombre-du-Clocher

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu pour le budget 2019 de procéder à l'achat d'une enseigne en allupanel afin d'identifier le parc à l'Ombre-du-Clocher au coût de 320 \$ avant taxes auprès d'Auto Création Pierre.

Adopté à l'unanimité

2018-11-281 8.5 Évaluation bâtisse et contenu - Aréna Marcel Dutil inc.

Attendu que le conseil est désireux d'assurer à la juste valeur les bâtiments, contenues et équipement des infrastructures appartenant à la Municipalité;

Attendu que SPE Valeur assurable inc. est partenaire de la Mutuelle des Municipalités du Québec;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil retient les services de SPE Valeur assurable inc. afin d'évaluer la valeur de reconstruction, le contenu et équipement de l'Aréna Marcel Dutil inc. pour un montant de 2 250 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité

9 Personnel

10 Loisirs et Culture

2018-11-282 10.1 Demande de contribution - Club des Chevaliers de St-Gédéon

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu;

D'octroyer un don de 100 \$ au Club des Chevaliers de St-Gédéon dans le cadre de la fête de Noël des enfants de Saint-Gédéon

Adopté à l'unanimité

2018-11-283 10.2 Demande de contribution - Club des Chevaliers de Colomb

Attendu qu'il y a dépôt d'une demande de prêt de salle et de cuisine pour offrir un déjeuner des Chevaliers de Colomb le 20 janvier 2019 au complexe St-Louis;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil offre gracieusement la salle et la cuisine du complexe, conditionnel à ce que le ménage soit fait avant de quitter les lieux;

Adopté à l'unanimité

2018-11-284 10.3 Char allégorique

Attendu que Mathieu Carrier, coordonnateur des travaux publics et l'équipe de la voirie sont désireux de faire un char allégorique pour la parade de Noël qui aura lieu le 20 décembre prochain;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu;

Que le conseil participe fièrement et met à disposition du matériel de la Municipalité sous la responsabilité de M. Carrier.

Adopté à l'unanimité

2018-11-285 10.4 Ados en cavales 2019

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu;

Que le conseil participe à une aide financière de 50 \$ pour chaque inscription d'adolescent résident de Saint-Gédéon-de-Beauce pour la période estivale de 2019.

Adopté à l'unanimité

2018-11-286 10.5 **Campagne de financement - Maison Catherine de Longpré**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu de verser un don à la Maison Catherine de Longpré équivalent à l'achat d'un livret de billet (200 \$).

Adopté à l'unanimité

11 Rapports

11.1 Conseil des maires à la MRC

Monsieur Alain Quirion fait un court rapport de la réunion

11.2 Délégué à la régie intermunicipale

Monsieur Christian Bégin fait un court rapport de la réunion

12 Divers

13 2^e Période de question

2018-11-287 14 **Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance.

Il est résolu de lever l'assemblée. (19h54)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....